Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Arrêté N°CIRC-2024-11
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant interdiction de circulation (Grande-rue)

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande formulée par Mme Marion JEAN-PROST, assistante d'exploitation de la société SAS HEITMANN & FILS sise à Velesmes-Essarts (25), en date du 01/03/2024 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable, et afin de préserver la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire d'y interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er – Du 18 au 22 mars 2024, de 8h à 17h, la circulation sera interdite Grande rue au droit du numéro 14, pour permettre la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable. La rue sera mise en impasse de chaque côté de la zone de travaux.

Article 2 - La circulation devra être rendue aux usagers en-dehors du créneau horaire prévu à l'article 1.

Article 3 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, et à 25 mètres de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise. Celle-ci sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux réalisés sous sa direction.

Article 5- La circulation doit être préservée pour tous les engins de service, de secours et d'urgence.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Tarragnoz – Centre de Secours Principal du SDIS– à l'entreprise SAS HEITMANN & FILS – à GBM Direction Voirie, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à AVANNE-AVENEY, le 06/03/2024

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

9, rue de l'Église 25720 AVANNE-AVENEY
Tél : 03 81 41 11 30
courrier électronique : mairie@avanne-aveney.com